



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de COREN, lieu-dit Chadelat
Route Départementale n°909 (Hors agglomération)
Travaux de mise en œuvre d'enrobés

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise Marquet,

Vu l'avis de la DIR Massif Central en date du 24 juin 2025,

Vu l'avis Préfet en date du 26 Juin 2025,

Vu la consultation du Service des Transports,

Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés sur la RD909, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Jeudi 3 juillet au vendredi 4 juillet 2025 la Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation entre le PR24+000 (giratoire échangeur n°27 de l'A75) et le PR 26+000 (Carrefour Vc de Chadelat).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- L'A75 entre les échangeurs n°27 et 28
- La RD909 de l'échangeur n°28 à Coren

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET Chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Saint-Flour

ARTICLE 5 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mme la Maire de Coren
- M. le directeur de la DIR Massif Central

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 30 juin 2025

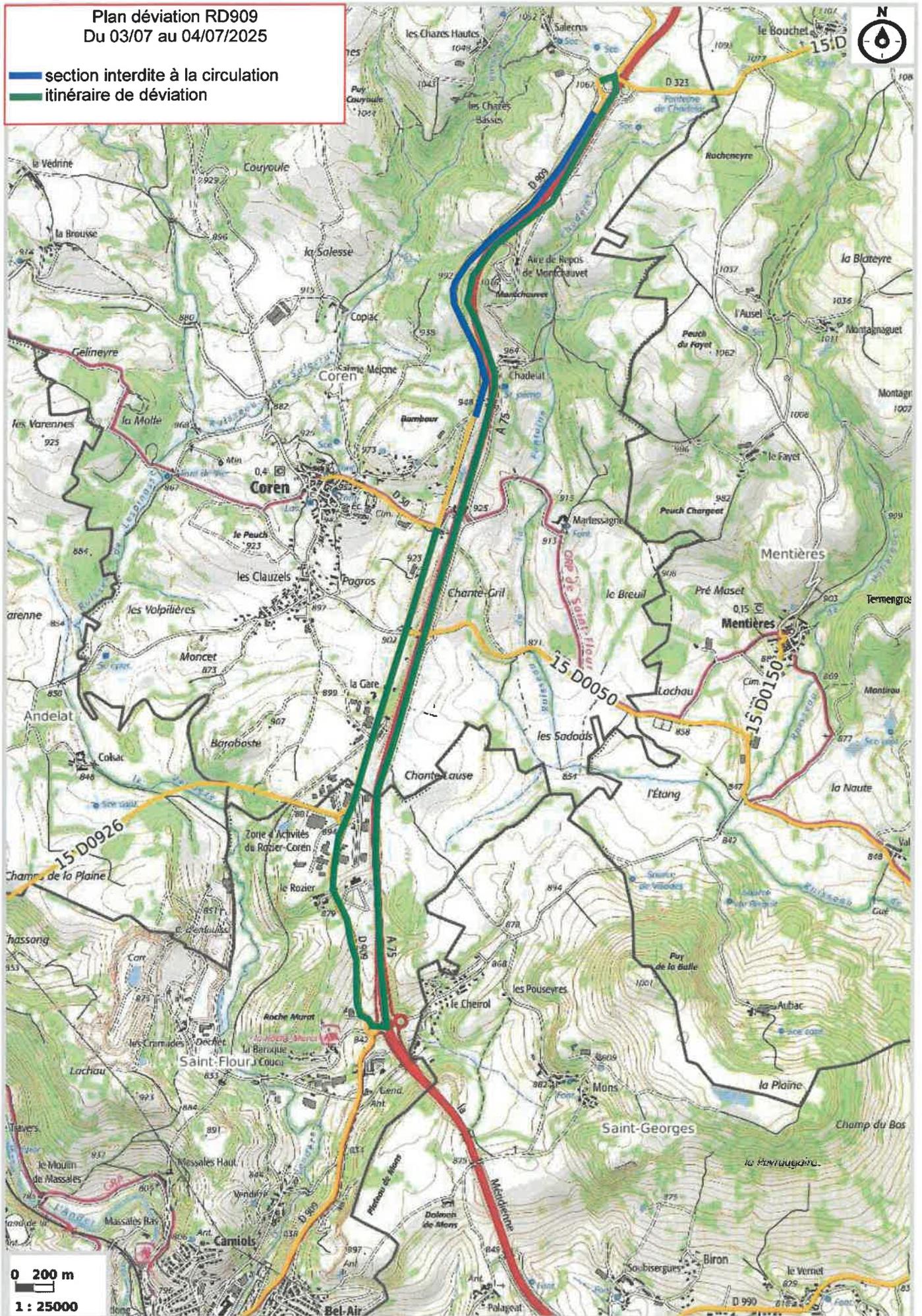
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE

Plan déviation RD909
Du 03/07 au 04/07/2025

- section interdite à la circulation
- itinéraire de déviation





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 afin d'effectuer des travaux de réfection de rabotage de la chaussée ;

Du jeudi 3 au vendredi 4 juillet 2025, la circulation du PR 24 au PR 26 au lieu-dit « Chadelat » sur la commune de Coren sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler à tous les véhicules avec déviation dans les deux sens par
 - A 75 entre les échangeurs n°27 et 28
 - RD 909 de l'échangeur 28 à Coren

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 26 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières



Céline JOANNY

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: REVERSAT Jean-Pierre (Responsable Pôle exploitation) - DIRMC/DN/PE <Jean-Pierre.Reversat@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mardi 24 juin 2025 09:57
À: Jean-Claude Tournier
Cc: michael.mauranne@developpement-durable.gouv.fr; AMOSSE Rémi (Chef de district) - DIRMC/DN
Objet: Re: Avis déviation RD909 Coren

Bonjour,

Avis favorable de la DIR Massif Central.
Je note l'impossibilité de déviation par la RD909 le 3 et 4 juillet.

Cordialement.

Jean-Pierre REVERSAT
Responsable Pôle exploitation
DN/PE
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Route de l'ancien pont d'Orbeil 63500 ISSOIRE
Tel : +33 473556261 - Mobile : +33 669062304
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES
TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Le 24/06/2025 à 09:37, > JCTournier (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Le département a programmé la réfection de la couche de roulement de la RD909 entre l'échangeur 27 de l'A75 et la Vc de Chadelat commune de Coren.

Il est prévu que ces travaux programmés jeudi 3 juillet et vendredi 4 juillet 2025 soient réalisés hors circulation avec déviation par l'A75.

Merci de me donner votre avis sur cette déviation.

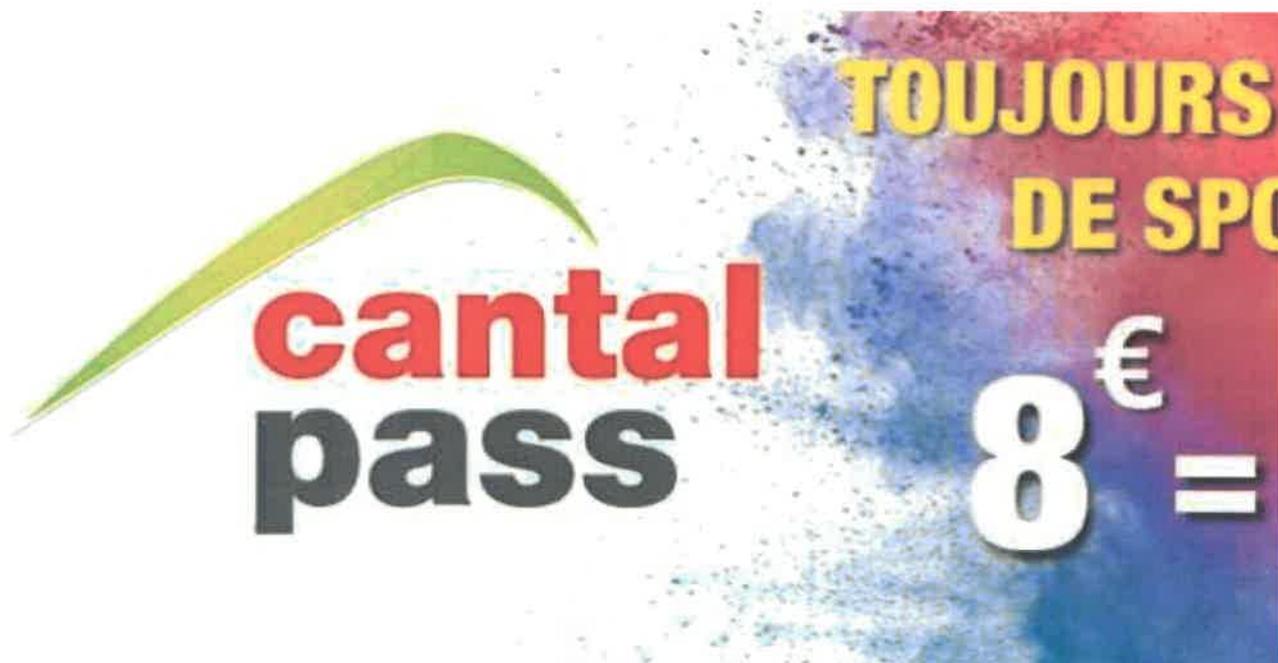
Cordialement,

Jean-Claude **TOURNIER**
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mardi 24 juin 2025 09:40
À: Service transports AURA (Transports15@auvergnerhonealpes.fr); DELCAUSSE François; Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr
Objet: Avis déviation RD909 Commune de coren
Pièces jointes: plan dév RD909.pdf; Dév RD909.doc

Bonjour,

Veillez trouver, pour avis, un projet d'arrêté de déviation de la RD909 commune de Coren pour les 3 et 4 juillet 2025.

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire